

# Paray



## Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 091-219104791-20230126-ARR\_2023\_018-AR



# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Jeunesse Sports et Loisirs**

**GRR**

**Arrêté n° ARR\_2023\_018**

**Objet : Arrêté Municipal interdisant l'utilisation du terrain de Football stabilisé Pierre de Coubertin**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,  
CONSIDÉRANT que, suite à une détérioration malveillante, les buts ne sont plus pourvus de filets,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'utilisation du terrain stabilisé Pierre de Coubertin à compter du mercredi 18 janvier 2023 pour une période indéterminée,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le terrain stabilisé Pierre de Coubertin est interdit d'accès à la compétition à compter du mercredi 18 janvier 2023 jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,